

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 22 mars 2019

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Hugues FRIOUX

**Modification statuts Atlanpole**

**Vu** l'article L712-1 du Code de Commerce,

**Vu** le règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,

**Vu** l'avis du Bureau de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 22 mars 2019,

Sur le rapport de Monsieur le Président

**Considérant** que la CCI Nantes St-Nazaire est membre du syndicat Mixte Atlanpole depuis la création,

**Considérant** que le Syndicat mixte Atlanpole a pour objet d'œuvrer en faveur de l'ingénierie de l'innovation, l'incubation de projets et l'animation.

**Considérant** que pour permettre l'entrée des 4 grandes écoles au conseil d'administration d'Atlanpole que sont IMT Atlantique, ONIRIS, ENSM et Centrale Nantes, il convient de réviser les statuts,

**Considérant** que pour répondre au contrôle de légalité il est souhaitable, dans les statuts, de préciser la composition du comité consultatif,

**Considérant** qu'il en va de l'intérêt commun que d'approuver ces modifications statutaires,

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :**

- Approuve les modifications statutaires du Syndicat mixte Atlanpole,
- Autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toute publicité de ladite délibération.

Délibération approuvée par :

30 voix POUR  
Quorum : 30

0 voix CONTRE  
Présents : 30

0 voix ABSTENTION  
Votants : 30

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**



**Le Secrétaire, membre du Bureau**

